

## Comité Syndical du 16 octobre 2019

### DELIBERATION N° 2019-10-087

#### Ajustement des cadences d'amortissement

Nombre de membres 95			Le quorum n'ayant pas été atteint lors de la séance du dix octobre deux mille dix-neuf, une nouvelle convocation du comité syndical a été faite en vertu de l'article 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.  L'an deux mille dix-neuf, seize octobre à dix heures, l'assemblée délibérante régulièrement convoquée par le Président s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur POLI Xavier.  Monsieur LACOMBE Xavier a été désigné secrétaire de séance.  S'agissant d'une re-convocation, le comité peut valablement délibérer sans condition de quorum
En exercice	Présents	Votants	
95	5	5	

**Présents :**

Madame : COUDERT Antoinette.

Messieurs : LACOMBE Xavier, POLI Xavier, MATTEI Jean-François et BERNARDI François.

**Absents représentés:**

**Absents :**

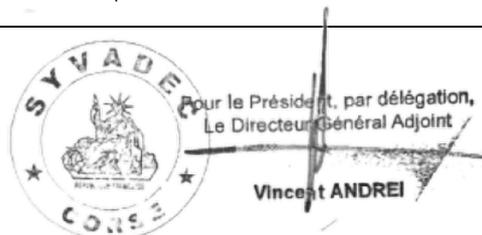
Mesdames : CIAVAGLINI Joëlle, COLONNA D'ISTRIA Jeanne-Andrée, CORTICCHIATO Caroline, PINZUTTI Jeanine, SANTONI BRUNELLI Marie-Antoinette, SOTTY Marie-Laurence, ZUCCARELLI Marie, PIPERI Linda, VESPERINI Françoise, BRUNINI Angèle, BATTISTINI Serena, BIANCARELLI Gaby, BARTHELEMY Roxane, LABERTRANDIE Anne, CULIOLI Cécile, GIUDICELLI Valérie, NATALI Anne-Marie, BURGUET MORETTI Amandine, VELLUTINI Dorothée, MARIOTTI Marie-Thérèse et MAURIZI Pancrace.

Messieurs : PINELLI Jean-Marc, ANTONIOTTI Jean-Nicolas, BIANCUCCI Jean, CAU Pierre-Louis, DOMINICI François, FAGGIANELLI François, FAGGIANELLI Charles, FERRANDI Etienne, FERRARA Jean-Jacques, FILONI François, HABANI Yoann, PASQUALAGGI Jean-Marie, POGGIALE Pierre-Jean, SARROLA Alexandre, SBRAGGIA Stéphane, VINCILEONI Antoine-Mathieu, VOGLIEMACCI Charles-Noël, SIMEONI Gilles, TATTI François, MILANI Jean-Louis, LUIGGI Pierre-Noël, MASSONI Jean-Joseph, MORGANTI Julien, CASTELLANI Michel, ZUCCARELLI Jean, ROSSI Dominique, NATALI Lucien, ARMANET Guy, VALERY Jean-Noël, POMPA Joseph, SERRA Jean-Marc, GIANNI Don Georges, LUCCHINI Jean-François, POLVERINI Jérôme, MELA Georges, TAFANI Joseph, GUIDONI Pierre, MARCHETTI François, SEITE Jean-Marie, ACQUAVIVA François-Xavier, PERENEY Jean, PAJANACCI Jean, MICHELETTI Vincent, DEGORTES Pierre-Paul, GRAZIANI Frédéric, GAVINI Jean-Baptiste, SINDALI Antoine, NICOLINI Ange, VIVONI Ange-Pierre, GALETTI Joseph, GIORGI Antoine, GRAZIANI Bernard, ARENA Jean-Baptiste, MICHELI Felix, DE MEYER Jean-Michel, GIORDANI Jean-Pierre, POLI Jean-Toussaint, ANTONIOTTI François, LIONS Paul, MORTINI Lionel, SAULI Joseph, BRUZI Benoit, GAMBOTTI Alexandre, PASQUALINI Lionel, NICOLAÏ Marc-Antoine, VINCIGUERA Jean-Hyacinthe, MELA François GIFFON Jean-Baptiste et OTTAVI Antoine.

Certifié exécutoire,

après transmission en Préfecture le : 30/10/2019

et de la publication de l'acte le : 30/10/2019



Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20191016-2019-10-087-DE  
 Date de télétransmission : 30/10/2019  
 Date de réception préfecture : 30/10/2019

**Monsieur le Vice-Président, Xavier POLI expose :**

Par arrêté en date du 18 décembre 2017, le législateur a souhaité actualiser l’instruction budgétaire et comptable M14 en tenant compte des dernières évolutions législatives et réglementaires, portant notamment sur la mise à jour du plan des comptes, et améliorer la pratique budgétaire et comptable en précisant et simplifiant le cadre.

Conformément aux dispositions de l’article L2321-2-27° du Code Général des collectivités territoriales (CGCT) pour les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer dans le budget de la collectivité.

Pour rappel, sont considérés comme immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflète la richesse de la collectivité. Les immobilisations sont imputées en section d’investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2 selon les règles suivantes :

- les immobilisations incorporelles en subdivision du compte 20,
- les immobilisations corporelles en subdivision des comptes 21, 22 (hors 229), 23 et 24,
- les immobilisations financières en subdivision des comptes 26 et 27.

L’amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire apparaître à l’actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d’étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement

Les conditions actuelles d’amortissement ont été fixées par une délibération du Syndicat en date du 09 juin 2008.

Afin de prendre en considération l'évolution des instructions budgétaires comptables, l'acquisition de nouvelles immobilisations dont les conditions d'amortissement n'ont pas été prévues par la délibération, il est proposé une nouvelle délibération regroupant les conditions d'amortissement.

Les durées d’amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou pour chaque catégorie de biens par l’assemblée délibérante sur proposition du Président

Pour les catégories d'immobilisation concernées par l'amortissement, les durées proposées figurent dans le tableau suivant :

Nature	Catégories	Durée proposée
<b>IMMOBILISATIONS INCORORELLES</b>		
2031	Frais d'études (si non suivis de réalisation)	5 ans
2031	Frais d'études (si suivis de réalisation)	Durée d'amortissement du bien réalisé
2033	Frais d'insertions (si non suivis de réalisation)	5 ans
2033	Frais d'insertions (si suivis de réalisation)	Durée d'amortissement du bien réalisé
2051	Logiciel bureautique	3 ans
2051	Logiciel métiers (RH, Finances, etc.)	5 ans
208	Autres immobilisations incorporelles	10 ans

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191016-2019-10-087-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Nature	Catégories	Durée proposée
<b>IMMOBILISATIONS CORPORELLES</b>		
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrain	30 ans
2128	Plateformes de compostage	20 ans
21318	Construction - Autres bâtiments publics (bâtiments administratifs – bâtiment Quai, Déchetterie, Centre de tri, etc.)	20 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (travaux et réfection)	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions (matériel, portail, clôture, etc.)	8 ans
2135	Installations et appareils de chauffage ou climatisation	8 ans
2138	Autres constructions (bâtiment modulaire)	10 ans
2148	Construction - Autres bâtiments publics sur sol d'autrui	20 ans
2151	Réseaux de voirie	Non amortissable
2152	Installations de voirie	Non amortissable
21531/32	Réseaux d'eau et d'assainissement	15 ans
21533	Réseaux câblés	15 ans
21534	Réseaux d'électrification	15 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	5 ans
21571	Matériel roulant (Engins de chantier et agricoles neufs)	10 ans
21571	Matériel roulant (Engins de chantier et agricoles d'occasion)	7 ans
21571	Matériel roulant (Véhicules légers)	5 ans
21571	Matériel roulant (Véhicules industriels et camions - 3,5T)	7 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie (engins non roulants neufs)	10 ans
21578	Autre matériel et outillage de voirie (engins non roulants d'occasion)	7 ans
21578	Presse à balle	25 ans
2158	Autres installation, matériel et outillage techniques	10 ans
2158	Composteurs individuels	3 ans
2158	Matériel et outillage industriel ou de voirie	8 ans
2158	Pont bascule gardes corps barrières bornes	15 ans
2158	compacteurs et caissons	15 ans
2158	conteneurs textiles armoire DDS	8 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions Mise à disposition	15 ans
21735	Installations générales, etc. (matériel, portail, etc.) - Mise à disposition	8 ans
21735	Installations et appareils de chauffage ou climatisation - Mise à disposition	8 ans
21738	Autres Constructions - Mise à disposition	20 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2181	Alarmes et vidéos surveillance	10 ans
2182	Matériel de transport (camions + 3,5T)	10 ans
2182	Matériel de transport (bennes)	10 ans
2183	Matériel informatique	3 ans

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191016-2019-10-087-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019

Nature	Catégories	Durée proposée
2184	Mobilier de bureau (bureaux, fauteuils caissons, armoires, rayonnage, etc.)	5 ans
2184	Mobilier autres (cuisine, salle d'eau, etc.)	10 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (électroménagers)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (panneaux dynamique d'information)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (Matériel de bureau électrique ou électronique)	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles (conteneurs)	10 ans

Il est proposé au Comité Syndical de bien vouloir approuver ces nouvelles catégories et cadences d'amortissements pour les biens acquis par le Syvadec.

**Le Comité syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment l'article L2321-2-27 et 5711-1

Vu l'instruction budgétaire M14

Considérant l'évolution de la typologie du patrimoine depuis la création du Syvadec

Ouie l'exposé du rapporteur Monsieur Xavier Poli, Vice Président

**A l'unanimité:**

- Donne acte au rapporteur des explications entendues,
- Approuve les durées d'amortissement comme récapitulées dans le tableau ci-dessus
- Autorise le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de cette délibération

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Pour le Président et par délégation  
Le Vice-Président délégué aux Finances,

Xavier POLI

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20191016-2019-10-087-DE  
Date de télétransmission : 30/10/2019  
Date de réception préfecture : 30/10/2019